

HENDAYE, le 10 décembre 2019

VILLE  
D'HENDAYE



HENDAIAKO

HERRIKO  
ETXEA

**OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REF. : KE.IG - 619.2019**

---

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

**le Mercredi 18 Décembre 2019 à 18 h 30.**

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ / Ordre du jour  
Rapports

*Le Maire*

*1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kotte ECENARRO', is written over the official seal.

Kotte ECENARRO



# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'HENDAYE

Séance du Mercredi 18 décembre 2019 à 18 h 30

## ORDRE DU JOUR

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

II – DÉLIBÉRATIONS

### Sur rapports de M. Kotte ECENARRO

- 141.2019 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 142.2019 – SEPA – Rapport d'activité 2018
- 143.2019 – Approbation du rapport de la CLECT du 25 novembre 2019
- 144.2019 – Budget principal - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020
- 145.2019 – Budget annexe du Port de Pêche - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020
- 146.2019 – Budget annexe du Port de Plaisance - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020
- 147.2019 – Budget Principal – Décision modificative n°4
- 148.2019 – Budget Principal – Admissions en non-valeur
- 149.2019 – Budget annexe Port de Pêche – Autonomie financière sans personnalité morale
- 150.2019 – Budget annexe Parc de Stationnement – Autonomie financière sans personnalité morale
- 151.2019 – Casino HENDAYE LOISIRS – Rapport d'activité 2018
- 152.2019 – Casino HENDAYE LOISIRS – Renouvellement de la concession des jeux de hasard
- 153.2019 – Motion du Conseil Municipal sur la situation de M. David PLA MARTIN

### Sur rapports de M. Richard IRAZUSTA

- 154.2019 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique
- 155.2019 – Avance sur subvention 2020 – Centre Social Denentzat

### Sur rapport de Mme Isabelle POLA LAKE

- 156.2019 – Propriété Legarraide – Cofinancement de pré-études avec l'EPFL

### Sur rapport de Mme Claire LEGARDINIER

- 157.2019 – Association RECYCL'ARTE – Convention de partenariat

### Sur rapports de Mme Christelle CAZALIS

- 158.2019 – Conventonnement avec la régie autonome portant le Conservatoire Maurice RAVEL Pays Basque et l'Orchestre Symphonique du Pays Basque
- 159.2019 – Culture : spectacles, concerts, actions de médiation – Tarifs
- 160.2019 – Guitarde 2020 - Tarifs
- 161.2019 – Projets culturels 2020 - Demandes de subventions
- 162.2019 – Avance sur subvention 2020 – Association TXIKIEKIN

### Sur rapports de M Jean-Michel ARRUABARRENA

- 163.2019 – Labellisation "Information Jeunesse"
- 164.2019 - BIJ - Labellisation « Relais Eurodesk en région »
- 165.2019 – SEM SLIH – Remboursement à la commune des charges d'exploitation inhérentes à l'entretien du port de plaisance
- 166.2019 – Ouvertures dominicales des commerces 2020

## Sur rapports de Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

167.2019 – Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons - Snack- bar Fronton  
Daniel Ugarte

168.2019 – Réhabilitation du bâtiment des Halles – Avenants aux marchés de travaux

169.2019 – Location de meublé de tourisme – Procédure d'enregistrement

*Signé par Monsieur le Maire,*

*1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,*

*Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



AFFICHÉ À LA MAIRIE : le 10.12.2019



# HENDAIAKO HERRI KONTSEILUA

## 2019ko abenduaren 18 asteazkeneko bilkura, 18:30ean

### GAI ZERRENDIA

I – 2019KO AZAROAREN 14 OSTEGUNEKO HERRI KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA

II – DELIBERAMENDUAK

#### **Txostengilea: Kotte ECENARRO j.**

- 141.2019 – Herri Kontseiluak eman ahalmen ordezkaritzaz auzapezak hartu erabakiak
- 142.2019 – SEPA – 2018ko jarduera txostena
- 143.2019 – Eskualdatu Kargen Balioztatzeko Tokiko Batzordearen 2019ko azaroaren 25eko txostena
- 144.2019 – Aurrekontu Nagusia – 2020ko Hastapeneko aurrekontua bozkatu aitzin inbestimendu gastuak egiteko baimena
- 145.2019 – Arrantza Portuaren Aurrekontu Erantsia - 2020ko Hastapeneko aurrekontua bozkatu aitzin inbestimendu gastuak egiteko baimena
- 146.2019 – Atsedeen Portuaren Aurrekontu Erantsia - 2020ko Hastapeneko aurrekontua bozkatu aitzin inbestimendu gastuak egiteko baimena
- 147.2019 – Aurrekontu Nagusia – 4. Aldaketa Erabakia
- 148.2019 – Aurrekontu Nagusia – Kobratu ezintzat hartzea
- 149.2019 – Arrantza Portuaren Aurrekontu Erantsia – Autonomia finantziarioa pertsonalitate moralik gabe
- 150.2019 – Aparkalekuen Aurrekontu Erantsia – Autonomia finantziarioa pertsonalitate moralik gabe.
- 151.2019 – HENDAYE LOISIRS kasinoa – 2018ko jarduera txostena
- 152.2019 – HENDAYE LOISIRS kasinoa – Zorte jokoetarako emakidaren berritzea
- 153.2019 – Herri Kontseiluaren mozioa David PLA MARTIN jaunaren egoeraz

#### **Txostengilea: Richard IRAZUSTA j.**

- 154.2019 – Langileen taula aldatzea – Teknikari laguntzaile lanpostu bat sortzea
- 155.2019 – Aitzinamendua 2020ko dirulaguntzatik – Denentzat Gizarte Zentroa

#### **Txostengilea: Isabelle POLA LAKE and.**

- 156.2019 – Legarralde jabegoa – Aitzineko azterketak Lurren Tokiko Erakunde Publikoarekin batera diruztatzea

#### **Txostengilea: Claire LEGARDINIER and.**

- 157.2019 – RECYCL'ARTE elkartearen hitzarmena

#### **Txostengilea: Christelle CAZALIS and.**

- 158.2019 – Hitzarmena RAVEL Euskal Herria kontserbatorioa eta Euskal Herriko Orkestra Sinfonikoa daramatzan konpainia autonomoarekin
- 159.2019 – Kultura: ikuskizunak, kontzertuak, bitartekaritza jardunak – Tarifak
- 160.2019 – Guitarralde 2020 - Tarifak
- 161.2019 – 2020rako kultura proiektuak - Dirulaguntza eskariak
- 162.2019 – Aitzinamendua 2020ko dirulaguntzatik – TXIKIEKIN elkartearen hitzarmena

#### **Txostengilea: Jean-Michel ARRUABARRENA j.**

- 163.2019 – "Gazte Informazioa" labela
- 164.2019 – GIB - LABELIZATZEA «Eurodesk bitartekaria eskualdean»
- 165.2019 – SEM SLIH – Herriari itzultzea atsedeen portuaren mantenu lanengatikoko ustiapen kargak
- 166.2019 – Saltegien zabaltzea 2020an

## Txostengilea: Chantal KEHRIG COTTENÇON and.

167.2019 – Edariak saltzeko IV baimena eskura jartzeko hitzarmena Daniel Ugarte forntoiko ostatuarekin

168.2019 – Azoka zaharraren eraikinaren berriztapena – Lan merkatuen gehigarriak.

170.2019 – Etxe mublaturak turismorako alokatzea – Izena emateko prozedura

*Sinatzailea: auzapez jauna*

*Euskal Hirigune Elkargoaren 1. lehendakariordea,*

*Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseilari,*



*Chantal*

HERRIKO ETXEAN AFIXATUA: 2019-10-12an

# CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019**  
**18 h 30**

## DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ  
 \_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
 \_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO

**N° :** 141.2019

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

**104.2019 du 12 novembre 2019 :** Programme intérêt général communautaire pour l'amélioration de l'habitat – Participation Communale – Dossier CLAVIS n° 102271 – Mme UGALDE Conception

**105.2019 du 12 novembre 2019 :** Programme intérêt général communautaire pour l'amélioration de l'habitat – Participation Communale – Dossier CLAVIS n° 129184 – M. Jean-Claude COELHO

**106.2019 du 13 novembre 2019 :** Dédommagement de la SARL BAKARXOKO OSTATUA dans le cadre du sinistre du 4 septembre 2017 (vol sans effraction)

**107.2019 du 21 novembre 2019 :** Convention de mise à disposition local communal – Centre d'Accueil de l'Autoport – ZI des Joncaux – 28, Rue de l'Autoport – Laurence NOYER

**108.2019 du 18 novembre 2019 :** Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la passerelle du Chemin de la Baie Caneta-Belcena – Mission passée avec la société XB ARCHITECTES, mandataire

**MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT**  
 (Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNÉ	TITULAIRE	MONTANT € HT	DATE NOTIFICATION
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE POUR LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DU CHEMIN DE LA BAIE CANETA-BELCENIA	LOT UNIQUE	XB ARCHITECTES	67 790.00	18/11/2019

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** SEPA – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018  
**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO  
**N° :** 142.2019

Conformément à l'article L.1524- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est fait de l'activité de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour pour l'année 2018.

L'exercice 2018 est marqué par un résultat négatif de -325 K€, expliqué principalement par la clôture de deux opérations, la ZAC de la Lèbe et le Pôle tertiaire numérique.

L'effectif de la SEPA est de 39 personnes au 31 décembre 2018.

La SEPA se positionne sur quatre métiers, dont l'importance est très disparate :

- Construction 64 contrats
- Aménagement 28 contrats
- Renouvellement urbain 1 contrat
- Environnement 6 contrats

Compte-tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres s'élèvent à 2.993 K€. Les dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 9.710 K€. Elles concernent les opérations menées par la SEPA à hauteur de 8.743 K€, et la structure elle-même à hauteur de 967 K€. Les autres dettes financières s'établissent à 2.041 € et concernent des avances de trésorerie de collectivités aux opérations.

Le chiffre d'affaires prévisionnel pour 2019 devrait revenir à son point d'équilibre.

Je vous propose :

- De prendre acte du rapport d'activité 2018 de la SEPA.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) du 25 novembre 2019  
**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO  
**N° :** 143.2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO

**N° :** 144.2019

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37), stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venue à échéance, avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS 2019	AUTORISATION ENGAGEMENT & MANDATEMENT 2020
20	269 850 €	67 400 €
204	399 274 €	99 800 €
21	1 363 350 €	340 800 €
23	8 507 426 €	2 126 800 €
45	300 000 €	75 000 €

Je vous invite à accorder cette autorisation pour les montants et affectations figurant sur le tableau précédent pour le budget principal.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** BUDGET ANNEXE DU PORT DE PÊCHE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO

**N° :** 145.2019

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37), stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venue à échéance, avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS 2019	AUTORISATION ENGAGEMENT & MANDATEMENT 2020
20	20 000 €	5 000 €
21	163 330 €	40 830 €
23	870 641 €	217 660 €

Je vous invite à accorder cette autorisation pour les montants et affectations figurant sur le tableau précédent pour le budget annexe du Port de Pêche.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO

**N° :** 146.2019

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37), stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venue à échéance, avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS 2019	AUTORISATION ENGAGEMENT & MANDATEMENT 2020
20	75 000 €	18 750 €
21	711 384 €	177 840 €
23	1 106 982 €	276 740 €

Je vous invite à accorder cette autorisation pour les montants et affectations figurant sur le tableau précédent pour le budget annexe du Port de Plaisance.

# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

## DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** ANNÉE 2019 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE n° 4

**RAPPORTEUR :** M.Kotte ECENARRO

**N° :** 147.2019

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget principal, constitutives de la décision modificative n° 4 que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE	
			Propositions nouvelles	
011	Charges à caractère général	63 922	013	Atténuations de charges
012	Charges de personnel		70	Produits des services
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes
65	Autres charges de gestion courantes	41 500	74	Dotations et participations
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers
022	Dépenses imprévues	- 69 855	77	Produits exceptionnels
<b>TOTAL</b>		<b>35 567</b>	<b>TOTAL</b>	
				<b>- 3 033</b>
023	Virement à la section d'investissement	86 827		
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections
			002	Excédent de fonctionnement reporté
<b>TOTAL</b>		<b>86 827</b>	<b>TOTAL</b>	
				<b>125 427</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>		<b>122 394</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
				<b>122 394</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	8 000	10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	3 000
21	Immobilisations corporelles	33 000			
23	Immobilisations en cours	- 38 600	024	Produits des cessions d'immobilisations	
4581	Opérations sous mandat	300 000	4582	Opération sous mandat	300 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	150	165	Dépôts et cautionnements reçus	150
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	-20 000
020	Dépenses imprévues	- 38 000	024	Produit des cessions d'immobilisations	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>264 550</b>	<b>TOTAL</b>		<b>303 150</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	125 427	040	Opérations d'ordre entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
001	Déficit d'investissement reporté		021	Virement de la section de fonctionnement	86 827
<b>TOTAL</b>		<b>125 427</b>	<b>TOTAL</b>		<b>86 827</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>		<b>389 977</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>389 977</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>512 371</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>512 371</b>

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### RAPPORT

**OBJET :** BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR  
**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO  
**N° :** 148.2019

Un certain nombre de titres de recettes émis au cours des exercices précédents n'ont pu être recouvrés malgré les diligences de l'Ordonnateur et du Trésorier Municipal sur le budget principal. Les propositions d'admission en non-valeur ci-après concernent la liste n°3804680212.

Ainsi, il convient d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

- 4 246.22 € au titre des créances de la restauration scolaire et des accueils péri et extra scolaires.
- 1 489 .69 € au titre des créances sur les abonnements aux marchés
- 168.06 € au titre de créances sur l'occupation du domaine public et droits de voirie

Je vous propose de prononcer l'admission en non valeur de ces titres. Les crédits étant prévus et disponibles à l'article 6541 du budget principal pour un montant de 5 903.97 €.

#### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET** BUDGET ANNEXE DU PORT DE PÊCHE – AUTONOMIE FINANCIÈRE  
SANS PERSONNALITÉ MORALE

**RAPPORTEUR** M. Kotte ECENARRO

**N°** 149.2019

En application des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction comptable M4, les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent disposer, au titre de l'autonomie financière sans personnalité morale, d'un compte au Trésor Public distinct de celui du budget principal dès lors que leur exploitation est directement assurée par la Commune.

Parmi les trois budgets annexes à caractère industriel et commercial, deux sont gérés directement par la Commune (le budget annexe du port de pêche et celui du parc de stationnement). Le budget annexe du port de plaisance n'entre pas dans ce cadre-là puisque la gestion du port a été déléguée à la SEM SLIH.

La Commune, dans sa réponse aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes, s'est engagée à régulariser la situation des deux budgets annexes concernés par les dispositions précitées.

Je vous propose :

- D'autoriser le Comptable Public de la Commune à procéder aux opérations comptables nécessaires à la création, au Trésor, d'un compte autonome pour le budget annexe du port de pêche.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET** BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT – AUTONOMIE FINANCIÈRE  
SANS PERSONNALITÉ MORALE

**RAPPORTEUR** M. Kotte ECENARRO

**N°** 150.2019

En application des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction comptable M4, les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent disposer, au titre de l'autonomie financière sans personnalité morale, d'un compte au Trésor Public distinct de celui du budget principal dès lors que leur exploitation est directement assurée par la Commune.

Parmi les trois budgets annexes à caractère industriel et commercial, deux sont gérés directement par la Commune (le budget annexe du port de pêche et celui du parc de stationnement). Le budget annexe du port de plaisance n'entre pas dans ce cadre-là puisque la gestion du port a été déléguée à la SEM SLIH.

La Commune, dans sa réponse aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes, s'est engagée à régulariser la situation des deux budgets annexes concernés par les dispositions précitées.

Je vous propose :

D'autoriser le Comptable Public de la Commune à procéder aux opérations comptables nécessaires à la création, au Trésor, d'un compte autonome pour le budget annexe du parc de stationnement.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET** CASINO HENDAYE LOISIRS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018/2019  
**RAPPORTEUR** M. Kotte ECENARRO  
**N°** 151.2019

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 complétant la loi du 29 janvier 1993 et figurant à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société HENDAYE LOISIRS SA a adressé à la collectivité, son rapport annuel d'activités relatif à la saison 2018/2019.

Sur le plan comptable et financier, les comptes annuels joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	764 182 €
- Chiffre d'affaires HT	1 818 076 €
- Résultat net comptable	- 135 416 €

Le restaurant du casino a servi 20 357 couverts dont 13 185 payants pour un montant de 267 269.98 € et 7 172 € offerts représentant 69 431.15 €.

Entre le mois d'avril 2018 et le mois de mars 2019, le prélèvement communal sur les jeux s'est élevé à 112 521 €. Le produit des jeux a généré une recette brute de 2 143 959 € (soit une diminution de 4.08 % par rapport à la saison précédente) dont 45 860 € pour le BLACK-JACK et 2 098 099 € pour la roulette anglaise électronique et les machines à sous.

Sur le plan des animations accueillies au casino, outre le bal du dimanche après-midi, le bar musical « Le Soko » a accueilli des soirées de tango argentin, des concerts du Guitaralde et les clôtures des festivals « Filmar » et « Hendaia Film Festival »

Je vous propose :

- de prendre connaissance des principaux éléments comptables et financiers du rapport d'activités dont l'exemplaire complet est à votre disposition auprès des services municipaux.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** CASINO D'HENDAYE – AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX DE HASARD –  
RENOUVELLEMENT  
**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO  
**N° :** 152.2019

**VU** le rapport de Monsieur Le Maire qui expose ce qui suit :

Par délibération n°002.2012 en date du 14 février 2012, la société Hendaye Loisirs s'est vue confier la gestion du Casino dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée de 18 années.

Le cahier des charges définit les modalités relatives à l'organisation des jeux pratiqués dans cet établissement. L'article 2 de ce dernier, modifié par avenant en date du 28 mars 2013, énumère la liste des jeux qui peuvent être exploités à savoir « tous les jeux autorisés par la loi, respectant dans leurs implantations, leurs exploitations et dans leurs formes, les différentes réglementations et textes en vigueur ».

Conformément à la législation et réglementation en vigueur, le Directeur du Casino souhaite déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux ; l'actuelle autorisation expirant au 31 mai 2020. La précédente autorisation permettait la pratique des jeux suivants : 3 tables de jeux de hasard, 50 machines à sous et une roulette électronique.

Le renouvellement de ces autorisations, en cours de concession, délivrées par le Ministère de l'Intérieur est la condition nécessaire permettant à l'exploitant de poursuivre les missions qui lui ont été confiées.

**VU** la loi n°83.663 en date du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 en date du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié, relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 21 avril 2017 autorisant la pratique des jeux de hasard au Casino d'Hendaye,

**VU** la demande formulée par Monsieur le Directeur du Casino en date du 4 décembre 2019,  
**VU** le courrier de Monsieur le Préfet,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune nouvelle modification n'ait été apportée au cahier des charges établi dans le cadre de la Délégation de Service Public,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux de hasard que la société Hendaye Loisirs souhaite déposer auprès de Monsieur le Préfet.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SITUATION DE M. David PLA MARTIN

**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO

**N° :** 153.2019

Monsieur David PLA MARTIN, citoyen hendayais, fait l'objet de poursuites de la part du Gouvernement Espagnol.

Son avocate nous a transmis quelques éléments concernant sa situation judiciaire et administrative :

- *Le 16 avril 2010, David PLA MARTIN a été interpellé une première fois à son domicile hendayais le 16 avril 2010 par la police antiterroriste française en raison de sa participation présumée à un rendez-vous clandestin dans les Landes le 17 mai 2008 (information donnée aux autorités françaises par l'autorité judiciaire espagnole).  
Il est relâché sans charge 4 jours plus tard, les services enquêteurs français prouvant qu'à la date du rendez-vous il se trouvait à Paris avec son fils.*
- *Le 22 septembre 2015, David PLA MARTIN se fait interpellé à Baigorri. Il est mis en examen pour son appartenance à ETA et pour sa qualité de représentant de l'organisation ETA en charge des négociations.  
Dans le cadre de cette information judiciaire, apparaît un procès-verbal de la Sous-Direction Antiterroriste (SDAT) en date du 3 mai 2018 relatant :  
-son interpellation de 2010 et précisant que "toutefois les investigations menées ne permettaient pas de confirmer les éléments communiqués par la justice espagnole ni de démontrer l'appartenance de David PLA MARTIN à l'organisation ETA" en 2008,*

*-le mandat d'arrêt européen émis le 12 mai 2011 par Fernando GRANDE MARLASKA à l'encontre de David PLA MARTIN pour appartenance à un groupe terroriste. L'enquêteur spécialisé, après avoir repris les faits contenus dans le mandat d'arrêt européen, précise "or, ce mandat européen reposait sur des éléments erronés, se basant sur un rendez-vous clandestin sous observation policière où il se serait rendu le 17 mai 2008 vers 12h30 à MIMIZAN (Landes). En effet, il était aisément établi que David PLA MARTIN se trouvait avec son fils Aitzol à 10 h30 ce même jour à un parloir avec la détenue GIL DE SAN VICENTE GURRUCHAGA Kizkitza, alors incarcérée à la Maison d'arrêt de Fresnes".*

- *Le 5 février 2019, il est condamné à la peine de 5 ans d'emprisonnement correctionnel sans interdiction du territoire, le parquet antiterroriste ayant précisé dans ses réquisitions qu'il ne demandait pas d'interdiction du territoire eu égard à sa situation familiale. Ce qui est très rare, les interdictions sont quasi systématiquement requises et prononcées dans les affaires basques.  
Autre précision : la peine de 5 ans couvre à quelques semaines près la détention provisoire, ce qui est également significatif.*
- *Le 13 février 2019, la Préfecture de Cergy Pontoise prend à son encontre une interdiction de circulation sur le territoire français de un an assortie d'une obligation de quitter le territoire français.*
- *Le 26 février 2019, le greffe de la maison d'arrêt lui notifie sa date de fin de peine après calcul par le JAP des remises de peine, soit le 24 avril 2019.*
- *Le 26 février 2019, la Préfecture de Cergy Pontoise ouvre à son encontre une procédure d'expulsion du territoire français (mesure qui à l'inverse de la première n'est pas limitée dans le temps).*
- *Le 15 mars 2019, dans le cadre de cette procédure d'expulsion du territoire français, il comparait devant la commission d'expulsion réunie au TGI de Pontoise.  
Cette commission donne un avis défavorable à son expulsion après avoir considéré que "la menace grave à l'ordre public n'est plus d'actualité au regard de la dissolution du mouvement ETA (...) de l'absence de toute action dangereuse de ce mouvement depuis plusieurs années, que vous disposez d'attaches familiales sur le territoire français (...)".*
- *Le 21 mars 2019, la Préfecture de Cergy revient sur sa décision et décide de ne pas donner suite à la procédure d'expulsion.*
- *Le 3 avril 2019, le Parquet Général procède à la notification du mandat d'arrêt européen évoqué plus haut, soit le mandat d'arrêt européen émis par Monsieur GRANDE MARLASKA en 2011 et dont l'existence est rappelée dans le PV de la SDAT de mai 2018. Pourtant ce mandat d'arrêt européen n'avait pas encore été mis à exécution alors que Monsieur PLA MARTIN était détenu depuis septembre 2015.  
Le Parquet demande son incarcération immédiate dans le cadre de la procédure de mandat d'arrêt européen afin qu'il reste détenu à l'issue de sa peine le 24 avril.  
Néanmoins, le délégué du premier Président de la Cour d'appel fait droit à notre demande de placement sous contrôle judiciaire, l'autorise à vivre avec sa famille à Hendaye et l'astreint à pointer deux fois par semaines au commissariat d'Hendaye.*

- *Le 24 avril 2019, il est remis en liberté et placé sous contrôle judiciaire dans le cadre de la procédure de mandat d'arrêt européen.*
- *Le 12 juillet 2019, la cour administrative d'appel de Versailles rejette notre recours contre l'interdiction administrative de un an de circuler sur le territoire français et l'obligation de quitter le territoire qui l'accompagne.*
- *Le 25 septembre 2019, l'affaire est évoquée devant la Chambre de l'instruction près la Cour d'appel de Paris. David PLA MARTIN est présent.  
J'évoque les deux motifs de refus facultatifs prévus par la loi soit celui selon lequel les faits ont été commis sur le territoire français et celui selon lequel les faits ont été poursuivis par l'autorité judiciaire française et que cette dernière a décidé de mettre fin aux poursuites.  
Je produis le PV dont je fais état plus haut et soutiens qu'il est rare qu'un mandat d'arrêt européen contienne deux motifs de refus, certes facultatifs, mais au nombre de deux et qu'en l'occurrence les faits ayant précisément fait l'objet d'investigations par la SDAT sous l'égide du Parquet de Paris et d'un magistrat instructeur antiterroriste qui ont conclu au caractère erroné des informations contenues dans le mandat d'arrêt européen, la chambre de l'instruction ne peut que refuser cette remise.  
Je produis également 6 décisions de cour d'appel différentes (Paris, Versailles (2), Lyon, Amiens, Riom) qui ont refusé un mandat d'arrêt européen émis à l'encontre de basques lorsque les faits étaient commis sur le territoire français soit en présence d'un motif de refus facultatif (et non de deux comme en l'espèce).*
- *Le 20 novembre 2019, le délibéré est rendu, David PLA MARTIN est présent. La chambre de l'instruction accorde la remise de David PLA MARTIN à l'autorité judiciaire espagnole.*
- *Le 24 novembre 2019, nous formons un pourvoi en cassation.*

*Selon les informations figurant sur le mandat d'arrêt européen, David PLA MARTIN encourt une peine de 12 ans d'emprisonnement.*

Prenant connaissance de ces informations, je vous propose la motion suivante :

- eu égard aux informations recueillies, le Conseil Municipal d'Hendaye demande au Ministère de l'Intérieur de ne pas remettre aux Autorités Espagnoles Monsieur David PLA MARTIN et de surseoir à l'application du mandat d'arrêt européen.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS N° 8

**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA

**N° :** 154.2019

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, il vous est proposé de créer :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Filière Technique :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Et de fermer :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

OBJET

CENTRE SOCIAL DENENTZAT – AVANCE SUR SUBVENTION 2020

RAPPORTEUR

M. Richard IRAZUSTA

N°

155.2019

La trésorerie du centre social repose traditionnellement sur un équilibre fragile et dépend du versement des subventions des financeurs de la structure dont la plupart intervient à compter du second trimestre.

En outre, 2019 a vu le centre social condamné par un jugement de la Cour d'Appel, au terme d'une procédure contentieuse, à verser 21 500 € à une salariée qui contestait le caractère économique de son licenciement.

Cette condamnation venant amputer la trésorerie de la structure,

Je vous propose :

- D'allouer au centre social DENENTZAT, une avance de 40 000 €, sur la subvention 2020.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65745 sous-fonction 520 du budget principal.

MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** PROPRIÉTÉ LEGARRALDE – COFINANCEMENT DE PRÉ-ÉTUDES AVEC L'EPFL  
**RAPPORTEUR :** Mme Isabelle POLA LAKE  
**N° :** 156.2019

Par courrier en date 29 novembre 2019, nous avons sollicité de l'EPFL Pays Basque un cofinancement de plusieurs études préalables devant permettre d'organiser le plus finement possible la phase opérationnelle de réhabilitation de la propriété Legarralde.

Cette ancienne propriété agricole, composée d'un ensemble foncier bâti et non bâti, va permettre, une fois réhabilitée, d'installer quatre jeunes agriculteurs, et de les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet agricole privilégiant les circuits courts, l'agriculture raisonnée et si possible l'agriculture biologique.

Cette contribution de l'EPFL Pays Basque au financement d'études pré-opérationnelles sur des biens qu'il se destine à acquérir et à porter pour le compte des collectivités est rendue possible depuis la mise en œuvre de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) couvrant la période 2019-2023.

En effet, aux termes de l'article 2-2-2 du Règlement intérieur validé par son conseil d'administration du 8 Février 2019, l'EPFL Pays Basque est désormais en capacité de mobiliser un fonds d'études destiné à renforcer de façon significative l'appui aux collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies foncières et dans l'accompagnement opérationnel de projets pour lesquels elles l'auront sollicité.

Pour le cas spécifique du projet de Legarralde, il est convenu que les études préalables au lancement de la phase opérationnelle de ce projet, seront commandées par la Commune et financées comme suit :

- Une étude structure de l'ensemble des biens bâtis (dépendances comprises) : estimée à 7 000/8 000 euros, cette étude qui sera **commandée par la commune d'HENDAYE**, pourra être **cofinancée par l'EPFL Pays Basque à hauteur de 50 %, plafonné à 3 000 euros**.
- Une étude diagnostic avant travaux (plomb, amiante, termite) : estimée à 1 500 euros, cette étude qui sera **commandée par la commune d'HENDAYE**, pourra être **cofinancée par l'EPFL Pays Basque à hauteur de 50 %**.

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les études préalables ci-dessus,
- de valider le montant de la participation financière de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT – Association RECYCL'ARTE  
**RAPPORTEUR :** Mme Claire LEGARDINIER  
**N° :** 157.2019

### Documents de référence

Convention de partenariat Ville d'Hendaye – Association Recycl'Arte

La commune d'Hendaye est investie dans une politique de développement économique articulée autour des questions d'Économie Sociale et Solidaire, notamment au travers de sa participation au projet POCTEFA ETESS de 2016 à 2018 (École Transfrontalière en Économie Sociale et Solidaire), et par la création du centre d'appui à l'activité et à l'emploi Hendaye Pays-Basque, qui promeut le développement du territoire par ses ressources, en réponse à un intérêt général, et en favorisant la création d'une économie transformatrice.

Dans le cadre de cette politique en faveur du développement d'une économie basée sur les ressources et acteurs du territoire, la Ville d'Hendaye souhaite apporter son soutien à l'association Recycl'Arte.

L'association Recycl'Arte a été créée en 2015 à Hendaye autour du projet de création d'une ressourcerie créative au Pays Basque. Aujourd'hui, Recycl'Arte développe des activités de réduction et ré-emploi des déchets, favorisant une économie sobre en ressource et créatrice de liens sociaux. Elle développe, sur le territoire hendayais, des activités favorisant la pratique du vélo comme vecteur social et environnemental, et mène des opérations de prévention des déchets à Hendaye.

L'association emploie aujourd'hui 2 salariés en CDI. Elle est sans but lucratif, et tous les bénéfices sont réinvestis pour permettre la pérennisation et la création d'emplois.

Afin d'apporter un soutien aux activités développées par Recycl'Arte, et pérenniser ses actions sur le territoire hendayais, il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € annuels à l'association, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une convention de coopération détaille les objectifs visés et les moyens qui seront mis en œuvre par Recycl'Arte, autour des axes suivants :

- Encourager la pratique du vélo à Hendaye comme vecteur social et environnemental
- Mener des opérations de prévention des déchets à Hendaye
- Travailler à coconstruire une ville cyclable

Je vous propose :

- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération liant la Ville d'Hendaye et Recycl'Arte

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** CONVENTIONNEMENT AVEC LA RÉGIE AUTONOME PORTANT LE CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL PAYS BASQUE ET L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU PAYS BASQUE (OSPB)

**RAPPORTEUR :** Mme Christelle CAZALIS

**N° :** 158.2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;  
**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2018 portant sur la « politique linguistique et services à la population partenariats culturels. Projet de politique culturelle communautaire – définition de la compétence facultative » ;  
**Vu** la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2018 portant sur la « définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » ;  
**Vu** la délibération n° 80 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2018 portant sur la « Politique linguistique et services à la population, partenariats culturels. Création de la régie autonome financière et personnalité morale du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel » ;  
**Vu** la délibération n° 062 en date du 22 mai 2019 définissant la contribution de la Ville d'Hendaye au financement de la Régie Autonome ;  
**Vu** Le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées par la Commune à la CAPB ;  
**Vu** la convention tripartite du 04 août 2015 (entre le Syndicat Mixte et les Communes de Saint Jean de Luz et Hendaye);  
**Vu** les conventions précédentes formalisant l'occupation des locaux de la Commune par la Régie autonome portant le Conservatoire -musique danse théâtre- Ravel gestionnaire de l'OSPB ;  
**Considérant** les objectifs de projet du service des affaires culturelles hendayais ;  
**Considérant** la volonté de la Ville d'Hendaye de s'inscrire dans la mise en place d'un projet culturel partagé ayant des objectifs communs et des obligations réciproques avec la Régie Autonome ;

**Considérant** la volonté de la Ville d'Hendaye de prévoir par convention, en plus des modalités de la contribution matérielle, l'établissement d'une convention de partenariat incluant les autres partenaires ;

**Considérant** le rapport de l'Adjointe qui expose ce qui suit :

La délibération n° 80 du 15 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque via sa Politique linguistique et services à la population, partenariats culturels, a créé la Régie autonome portant le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque et l'Orchestre Symphonique du Pays Basque (OSPB), en remplacement du Syndicat Mixte du Conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel.

Les futures conventions signées le seront donc avec ce partenaire de la Ville. Il s'agit de :

→ Une convention cadre :

Cette convention globale a pour objet de préciser les objectifs communs à la Ville et la Régie Autonome tout en définissant leurs modalités de participation et d'action culturelle.

En accord avec les objectifs d'enseignement et d'acquisition progressive de compétences des élèves propres à l'activité même d'un Conservatoire et d'un Orchestre, conformes au schéma d'orientation pédagogique défini par le Ministère de la Culture, La Ville et la Régie Autonome s'accordent sur leur volonté commune de :

- Favoriser l'accès à la culture à tous, la démocratiser
- Dynamiser et diversifier la vie culturelle de la Ville,
- Travailler en collaboration avec les autres structures musicales de la Ville
- Favoriser l'accès à l'enseignement artistique à tous
- Développer une offre d'enseignement variée et qualitative

→ Une convention pour la mise à disposition de la salle de danse pour le conservatoire de danse dans le complexe Denentzat,

→ Une convention pour la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment « Les Variétés » pour le conservatoire de musique,

→ La mise à disposition chaque année de la salle dite de l'Harmonie, dédiée à la musique,

→ Une convention de partenariat définissant annuellement les activités et concerts proposés à Hendaye.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre, celles concernant les mises à disposition des locaux Communaux et la convention de partenariat avec la Régie autonome portant le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque et l'Orchestre Symphonique du Pays Basque (OSPB),
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents s'y référant.

# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

## DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** CULTURE : SPECTACLES , CONCERTS, ACTIONS DE MÉDIATION - TARIFS

**RAPPORTEUR :** Mme Christelle CAZALIS

**N° :** 159.2019

La modification tarifaire consiste à répercuter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commission du prestataire chargé de la vente en ligne des droits d'entrée (0.50 cts).

Je vous propose de fixer, comme indiqué ci-dessous, les tarifs des entrées aux manifestations culturelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Désignation	Tarif	Tarif vente en ligne
Carte Privilège	11.00 €	
Tarif Plein	12.00 €	12.50 €
Tarif Réduit *	6.00 €	6.50 €
Enfants de moins de 8 ans	4.00 €	4.50 €
Scolaires	4.00 €	
Ateliers	4.00 €	

Pour le « Mai du Théâtre », je vous propose d'adopter les tarifs suivants :

Désignation	Tarif	Tarif vente en ligne
Entrée générale	12.00 €	12.50 €
Tarif Réduit *	6.00 €	6.50 €
Enfants de moins de 8 ans	4.00 €	4.50 €

\* Tarif réduit pour :

- détenteurs de la Carte Privilège
- intermittents du spectacle
- étudiants
- minima sociaux
- groupes de + 10 personnes
- membres du GPVH

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** GUITARALDE 2020 - TARIFS

**RAPPORTEUR :** Mme Christelle CAZALIS

**N° :** 160.2019

La modification tarifaire consiste à répercuter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commission du prestataire chargé de la vente en ligne des droits d'entrée (0.50 cts).

Ainsi dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> édition du festival GUITARALDE, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

### **PRÉVENTES en ligne aux tarifs de :**

- Concerts :

- tarif plein : 12.50 €
- tarif réduit : 6.50 €

- Têtes d'affiches :

- tarif plein : 20.50 €
- tarif réduit : 17.50 €

- Enfants de – 8 ans : 4.50 €

### **PRÉVENTES effectuées à Mendi Zolan :**

- Concerts :

- tarif plein : 12 €
- tarif réduit : 6 €

- Têtes d'affiches :

- tarif plein : 20 €
- tarif réduit : 17 €

- Enfants de – 8 ans : 4€

**VENTE SUR PLACE à l'entrée des concerts aux tarifs de :**

- Concerts :

- tarif plein : 14 €
- tarif réduit : 7 €

- Têtes d'affiches :

- tarif plein : 23 €
- tarif réduit : 17 €

- Enfants de – 8 ans : 4 €

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** PROJETS CULTURELS 2020 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

**RAPPORTEUR :** Mme Christelle CAZALIS

**N° :** 161.2019

La Commune d'Hendaye propose depuis de nombreuses années une saison culturelle riche qui possède un rayonnement régional et attire un public chaque année plus nombreux. Durant la saison, la programmation de spectacles, les résidences de créations et les projets de médiation alternent.

Toutes les activités de la saison culturelles sont renouvelées et nécessitent des moyens techniques et financiers en augmentation pour répondre à la demande des usagers et aux besoins de développement.

Le « Mai du Théâtre » attire un public fidélisé, composé de personnes de tous âges et origines, qui profitent de spectacles de qualité offerts par des compagnies professionnelles (arts de la rue, théâtre, danse, cirque, musique).

Le festival « Guitarde » a lui aussi atteint un niveau de notoriété qui dépasse le cadre régional en raison des artistes de renommée internationale qui y participent.

Toutes ces actions et festivals engagent des budgets importants et la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées Atlantiques sont devenus des partenaires incontournables pour assurer le succès de ces rendez-vous.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté en 2019 un dispositif d'accompagnement des projets culturels "d'intérêt local intercommunal". Ce dispositif peut être sollicité par la Commune, notamment pour les différents projets évoqués ci-dessus.

Je vous propose :

- De solliciter pour l'année 2020 la Région à hauteur de 18 000 € pour le financement du projet artistique au titre des Scènes de territoire et Saison sans lieux ; de 12 000 € pour le Mai du Théâtre et 5 000 € pour le Guitaralde,
- De solliciter pour l'année 2020 le Département à hauteur de 7 000 € pour le Mai du Théâtre et de 5 000 € pour le Guitaralde,
- De solliciter la Communauté d'Agglomération au titre des projets culturels d'intérêt local intercommunal pour des montants qui restent à définir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces projets culturels.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET**

**ASSOCIATION TXIKIEKIN – AVANCE SUR SUBVENTION 2020**

**RAPPORTEUR**

**Mme Christelle CAZALIS**

**N°**

**162.2019**

L'association TXIKIEKIN a créé, voilà quatre ans, un festival du livre jeunesse : « Le Chipiron Lecteur », permettant ainsi, la rencontre entre les lecteurs (de six mois à 18 ans), leur famille, les auteurs, les illustrateurs et les éditeurs locaux. Ce festival reste un phénomène rare sur le Pays Basque puisqu'il draine un public venant de tout le bassin de Txingudi de St Jean de Luz à Irun via Hondarribia, Urrugne et Hendaye.

Le succès grandissant de cette manifestation a, cette année, dépassé les espérances et le budget établi par les organisateurs. Afin d'honorer la totalité de ses engagements financiers, l'association sollicite de la Commune, une avance sur la subvention de 2020.

La Commission Culture a émis un avis favorable à cette requête sachant que pour l'édition 2020, l'association va réfléchir sur le périmètre et les modalités d'organisation de ce festival qu'il convient de pérenniser notamment par la recherche de partenaires financiers.

Je vous propose :

- D'allouer à l'association TXIKIEKIN, une avance de 1 500 €, sur la subvention 2020.
- Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 sous-fonction 311 du budget principal.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### RAPPORT

**OBJET** BIJ - LABELLISATION « Information Jeunesse »  
**RAPPORTEUR** M. Jean Michel ARRUABARRENA  
**N°** 163.2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
**Vu** le Décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,  
**Vu** l'arrêté du 19 avril 2017, pris en application du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »  
**Vu** l'Instruction n° 2017-154 du 1-12-2017 relative au Processus de labellisation des structures « Information Jeunesse »  
**Vu** la convention relative à la labellisation BIJ du 26 juillet 2010,

**Considérant** qu'au regard des missions du BIJ, il est nécessaire de renouveler cette labellisation : « Information Jeunesse »,

**Considérant** que le BIJ répond aux conditions sus mentionnées,

**Considérant** le rapport de l'Adjoint qui expose ce qui suit :

La ville d'Hendaye assure une mission de service public via son Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) qui a pour composante fondamentale l'accès gratuit à l'information pour tous les jeunes et de manière égale.

Le BIJ s'inscrit dans la nouvelle organisation du réseau national IJ (Information Jeunesse) et doit disposer de la nouvelle labellisation nationale.

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

Les structures IJ de la région disposeront du nouveau label renouvelable tous les 3 ans qui sera attribué par arrêté du préfet de région après étude réalisée par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Par ailleurs, le BIJ répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes, l'information donnée par des professionnels formés traite de tous les sujets qui intéressent ou concernent les jeunes dans leur vie quotidienne, leur vie professionnelle et l'exercice de leurs droits, notamment l'enseignement, la formation, l'emploi ou la santé...

Les partenariats entre la Commune et les différents partenaires associatifs et institutionnels liés à l'Information Jeunesse sont une garantie et une nécessité à son bon fonctionnement.

Les conditions d'éligibilité au label « Information Jeunesse », fixées par le décret n°2017-574 du 19 avril 2017, sont les suivantes :

1. Garantir une information objective ;
2. Accueillir tous les jeunes sans distinction ;
3. Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
5. Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régionaux, national et international de l'Information Jeunesse ;
6. Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

Dans la mesure où la structure « Bureau Information Jeunesse » d'Hendaye répond aux conditions susmentionnées, il convient de solliciter de nouveau et pour une durée de 3 ans, sa labellisation « Information Jeunesse », auprès des services départementaux de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser M le Maire à demander, pour sa structure municipale dédiée, la labellisation « Information Jeunesse» auprès des services départementaux de l'Etat ;
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents s'y référant.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET** BIJ - LABELLISATION « Relais Eurodesk en région »  
**RAPPORTEUR** M. Jean Michel ARRUABARRENA  
**N°** 164.2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Résolution n° 2002/C 168/02 du Conseil de l'Union Européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du conseil du 27 juin 2002, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse publiée au journal officiel des Communautés européennes le 13 juillet 2002,

**Vu** la Résolution n° 2018/C 456/01 du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027, publiée au journal officiel des Communautés européennes le 18 décembre 2018,

**Vu** la convention relative aux relais Eurodesk, co-signée par le Centre d'Information Jeunesse Aquitaine, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et le Point Information Jeunesse du 27 mai 2015,

**Considérant** qu'au regard des missions du BIJ il est nécessaire de renouveler cette labellisation : « Relais Eurodesk en région »,

**Considérant** que le BIJ répond aux conditions sus mentionnées,

**Considérant** le rapport de l'Adjoint qui expose ce qui suit :

«Le BIJ est membre du réseau européen Eurodesk qui regroupe des centres d'information sur l'Europe. Ces centres sont nationaux, régionaux et locaux, destinés aux jeunes et à ceux qui travaillent auprès des jeunes.

Dans chaque pays participant (les 28 Etats membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Turquie, la Suisse, la Macédoine), Eurodesk propose de nombreux services destinés à faciliter l'accès aux informations sur l'Europe.

Eurodesk guide dans la recherche d'aides financières (programmes européens, bourses nationales et régionales) et met à disposition des informations pertinentes sur les possibilités de se déplacer en Europe, quel que soit le projet.

En France, Eurodesk s'appuie sur le réseau Information Jeunesse, le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) étant le coordinateur national ; regroupant plus de 72 structures régionales et locales réparties sur tout le territoire.

Chacune de ces structures ont à désigner une personne ressource ayant une compétence spécifique sur l'Europe. A cette fin, ces agents suivent régulièrement des formations Eurodesk et disposent d'outils adaptés.

Dans la mesure où la structure « Bureau Information Jeunesse » d'Hendaye répond aux conditions susmentionnées, il convient de solliciter de nouveau sa labellisation «Eurodesk», auprès du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser M le Maire à demander, pour sa structure municipale dédiée, la labellisation « Eurodesk » auprès du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) ;
- D'autoriser M le Maire à désigner une personne ressource du Bureau Information Jeunesse, ayant une compétence spécifique sur l'Europe, référente « Eurodesk » ;
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents s'y référant.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

OBJET

SEM SLIH – REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DES CHARGES  
D'EXPLOITATION INHÉRENTES A L'ENTRETIEN DU PORT DE PLAISANCE

RAPPORTEUR

M. Jean Michel ARRUABARRENA

N°

165.2019

Par convention du 27 avril 1992, la Commune confiait à la SEM SLIH, l'exploitation du port de plaisance alors qu'elle conservait la compétence pour les dépenses d'investissement.

L'entretien du port nécessite ainsi, pour les espaces verts, les VRD, l'informatique, la téléphonie, etc... l'intervention de personnels municipaux.

Le Conseil d'Administration de la SEM SLIH s'est réuni le 29 novembre 2019. Il a notamment validé le principe d'une convention portant sur les modalités du remboursement à la commune, des dépenses consacrées à l'entretien du port.

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2020  
**RAPPORTEUR :** M. Jean Michel ARRUABARRENA  
**N° :** 166.2019

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques offre la possibilité pour les Maires d'accorder jusqu'à douze ouvertures dominicales après avis simple du Conseil Municipal et après avis conforme du Conseil d'Agglomération dès lors que le nombre de dérogations est supérieur à cinq.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (article L.3132-26 du Code du Travail).

Ainsi, concernant la Ville d'Hendaye, et concernant l'année 2020, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces référencés ci-après les dimanches :

- 12 et 19 janvier 2020,
- 13 et 20 décembre 2020.

- Supermarchés (nomenclature 2008 NAF rév.2 – CPF rév. 2.1, Code NAF 47.11 D)
- Commerces de détail d'habillement (Code NAF 47.712)
- Commerces de détail de chaussures (Code NAF 47.82 Z).

Le nombre de dérogations autorisées étant inférieur à cinq, l'avis de l'Agglomération Sud Pays-Basque n'est pas nécessaire.

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSONS – SNACK-BAR FRONTON DANIEL UGARTE

**RAPPORTEUR :** Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

**N° :** 167.2019

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L3341-1 et suivants concernant la répression de l'ivresse,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3342-1 et suivants, L.3353-1 à L.3353-6 concernant la protection des mineurs,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 en date du 21 juin 2010 portant réglementation et fixant les heures d'ouverture des débits de boissons,

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Hendaye est propriétaire d'une licence IV qu'elle met à disposition des exploitants successifs du snack-bar du Fronton Daniel Ugarte depuis 2013,

**CONSIDÉRANT** que le changement d'exploitants à la tête du snack-bar du Fronton Daniel Ugarte suite à une procédure de mise en concurrence a nécessité une mutation de cette licence IV,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de mutation en date du 07 novembre 2019 a été réalisée dans les règles de l'art par les futurs exploitants,

**VU** le projet de convention annexé à la présente,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de mettre à disposition, sous les conditions énoncées dans la convention, la licence IV de débit de boissons à la SARL FLAHAUTSTIEL représentée par ses 2 co-gérants Monsieur FLAHAUT Xavier et Mme STIEL Vanessa, nouveaux exploitants du snack-bar du fronton Daniel Ugarte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée en projet.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019**  
**18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** ANCIEN BÂTIMENT « LES HALLES » - PROJET DE RÉHABILITATION  
 AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

**RAPPORTEUR :** Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

**N° :** 168.2019

Durant les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment « Les Halles », il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements sur les marchés de travaux qui s'établissent comme suit :

**1- Lot n° 3 : Charpente, couverture, zinguerie (SAS BERTIERE Philippe)**

Marché initial	159 484.96 € HT
Avenant n° 1	<u>24 825.05 € HT</u> (+15.57 %)
Nouveau marché	184 310.01 € HT
Soit	221 172.01 € TTC

L'avenant porte essentiellement sur la modification de la charpente bois afin de respecter la réglementation sismique et de traiter le contre ventement de l'ouvrage.

**2- Lot n° 11 : Electricité (SAS SPIE division tertiaire)**

Marché initial	248 800.00 € HT
Avenant n° 1	<u>5 982.43 € HT</u> (+2.40 %)
Nouveau marché	254 782.43 € HT
Soit	305 738.92 € TTC

L'avenant concerne l'alimentation d'un ballon de production d'eau chaude sanitaire, un complément d'équipement de l'alarme incendie pour un local à déchets, et des modifications d'équipements d'alimentation et de protection relatifs aux équipements scéniques.

**3- Lot n° 12 : Equipements scéniques (SARL ACE EVENT MEETING)**

Marché initial	170 390.54 € HT
Avenant n° 1	<u>21 413.60 € HT</u> (+12.57%)
Nouveau marché	191 804.14 € HT
Soit	230 164.97 € TTC

L'avenant concerne des modifications et rajouts de matériel scénique en cohérence avec l'utilisation ultérieure de l'ouvrage.

4- **Lot n° 13 : CVC, plomberie (SA ENGIE AXIMA)**

Marché initial	228 000.00 € HT
Avenant n° 1	<u>10 890.94 € HT (+4.78 %)</u>
Nouveau marché	238 890.94 € HT
Soit	286 669.13€ TTC

L'avenant porte sur le remplacement de deux sorties en toiture par des grilles adaptées.

5- **Synthèse de l'opération**

Montant initial des marchés de travaux tous corps d'état :	2 922 852.15 € HT
Montant des avenants n° 1 aux marchés de travaux tous corps d'état :	<u>63 112.02 € HT</u>
	2 985 964.17 € HT
	3 583 157.00 € TTC

Soit une augmentation du montant des marchés de travaux de (+2.16 %).

Je vous propose donc :

- D'approuver la passation des avenants aux marchés de travaux tels que prévus ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 18 Décembre 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

**RAPPORTEUR :** Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

**N° :** 169.2019

La loi dite Alur 2014-366 du 24 mars 2014 a amorcé la mise en place d'un dispositif règlementant la location d'un logement entier à une clientèle de passage y effectuant un séjour de courte durée. Le dispositif était dans un premier temps applicable dans les communes de plus de 200 000 hab, pouvant être élargi à des groupements de communes de plus de 50 000 hab qui en décideraient.

La loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique a institué quant à elle la faculté de déclarer ce type de location par télé-service.

Le dispositif a été complété par le décret du 28 avril 2017 relatif à la déclaration d'enregistrement qui intervient en application de la loi précitée.

La CAPB ayant décidé par délibération du 23 septembre 2017 d'instaurer un périmètre à l'intérieur duquel une autorisation préalable de changement d'usage, dont les conditions règlementaires restaient à définir, serait nécessaire au type de mise en location évoqué ci-après. Il s'agissait de limiter le nombre de logements loués par un seul propriétaire à une clientèle de passage pour y effectuer un séjour de courte durée.

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 28 septembre 2019, cette procédure s'accompagne d'un règlement (ci-annexé) lequel entrera en application le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce règlement, fondé sur l'article L 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation, fixe les conditions et les critères de délivrance de l'autorisation de changement d'usage sur les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts, à savoir : Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascaïn, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque. Pour Hendaye ce nombre a été fixé par la CAPB à un par propriétaire.

Compte tenu des délais de mise en œuvre des étapes évoquées ci-dessus Monsieur le Maire a interpellé le Président de la CAPB sur la réalité des moyens d'instruction des autorisations de changement d'usage de la Communauté par lettre du 24 septembre 2019.

Par décision du 5 novembre 2019 le conseil exécutif a confirmé que les 24 communes concernées pourraient disposer dans d'égales conditions d'un service accessible pour leurs administrés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L.631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

Vu la délibération du 23 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation des vingt-quatre communes situées en zone tendue (à savoir Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque), à une autorisation administrative préalable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2019 adoptant le règlement relatif aux autorisations temporaires de changement d'usage de logements destinées à la location de courte durée

De ce qui précède il est possible de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme afin que la CAPB puisse exercer le contrôle d'application du règlement temporaire annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- soumettre la location d'un meublé de tourisme, y compris celle située dans une résidence principale, à une déclaration préalable soumise à un enregistrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation du déclarant,

Ces dispositions sont applicables sur la totalité du territoire de la commune.